COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIIPAL
EN DATE DU VENDREDI 3 JUILLET 2020

L'an 2020, le 3 juillet à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MOREUIL s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Dominique LAMOTTE, Maire, en session ordinaire.
Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 26 juin 2020.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie, le 26 juin 2020.
Etaient présents : LAMOTTE Dominique, DAMAY Lydie, NOCHEZ Didier, RAMON Marie-Gabrielle, DEMOUY Bertrand, HALL Marina, PARENTY Vincent, RIQUIER Ludivine, MEGLINKY Philippe, TESTART Laëtitia, HECTOR Nicolas, LE CALVEZ Stéphane, VAN HOE DERVELLOIS Sarah, DIOT GOURDET Séverine, SZTUBEL Jean-Luc, MESMIN Véronique, PIOT Nicole, LORIN Rémi, EHRHARDT Bruno.
Etaient absents et ont donné pouvoir :

- M. DUBOIS Mickaël qui a donné pouvoir à Mme HALL Marina.

Etaient absents excusés : Mme COLOMBEL Aurélie, M. DEWITTE Thierry, M. REMY Didier, Mme ALLHEILY Dominique*.
**M. HEROUART Lionel ayant démissionné le 2 juillet 2020, Mme ALLHEILY le remplace conformément à l'article L.270 du code électoral.*
Etaient absents : M. LOGEART Johan, Mme ROUX Françoise, Mme LAMOUREUX GAUDECHON Mélodie.
Quorum : 19
Secrétaire de séance : M. SZTUBEL Jean-Luc.

2020/07/03/01 – TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Rapport de Monsieur le Maire,

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose à ses collègues qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le tableau des emplois communaux permanents à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris en application de l'article 4 de la loi précitée,
VU le précédent tableau des emplois communaux,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- *D'approuver le tableau des emplois permanents de la Collectivité, à effet du 3 juillet 2020, selon le tableau annexé,*
- *Que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant, seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.*

2020/07/03/02 - CREATION D'EMPLOIS

Rapport de Monsieur le Maire,

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser les grades correspondants à l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 3 juillet 2020,

Considérant la nécessité de :
-**créer** 2 emplois **d'Agents de Maîtrise** suite à la décision de la CAP concernant la Promotion Interne.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :
- la **création** de 2 emplois **d'Agents de Maîtrise** permanents à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 03 juillet 2020.
- d'adopter *les* modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12 article 6411.

2020/07/03/03 - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapport de Monsieur le Maire.

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le service **technique** (accompagnatrice bus scolaire), dans le service **Animation** (Animateurs), au service **Culturel** (agent administratif) et au service **Entretien** (agent d'entretien).
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

-La création à compter du **1er septembre 2020** pour une durée de 12 mois d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint **technique**, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **24heures**.

-La création à compter du **1er septembre 2020** pour une durée de 12 mois d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint **technique**, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **25heures**.

-La création à compter du **1er septembre 2020** pour une durée de 9 mois de 2 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de **d'adjoint d'animation**, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **25 heures**.

-La création à compter du **1er septembre 2020** pour une durée de 4 mois d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint **administratif**, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de **35heures**.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée. La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 350, majoré 327 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2020/07/03/04 - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapport de Monsieur le Maire.

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service **animation.**

La délibération du 23 mai 2020 prévoyait la création de 3 emplois non permanents agents d'animation pour une durée d'un mois, il convient de prolonger ce contrat de 3 jours pour suivre le calendrier scolaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

-La création à compter du **1er juillet 2020** de 3 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint **d'animation**, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **22heures** (pour un contrat) et 15 heures (pour 2 contrats)

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 jours. La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 350, majoré 327 du grade de recrutement.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2020/07/03/05 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE LA COMMUNE DE MOREUIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 avril 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019 ;
VU la commission des finances en date du 25 juin 2020

CONSIDERANT que l'article L. 2121-14 du CGCT prévoit que « le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du

maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire, peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.
Il n'est pas comptabilisé dans les membres présents pour le calcul du quorum (article L.2121-14 du CGCT).
Une procuration donnée au maire ne peut être utilisée lors du vote du compte administratif

Il est proposé au conseil d'élire son président de séance pour le vote du compte administratif.

Madame Marina HALL est élue à l'unanimité Présidente de séance.

Monsieur le Maire s'est absenté pour cette délibération et ne sera pas comptabilisé pour le quorum de celle-ci.

Quorum : 19

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à 19 voix POUR et 1 abstention (B. EHRHARDT) d'approuver les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019 comme suit :

	INVESTISSEMENT	**FONCTIONNEMENT**
DEPENSES	1 024 828,37	4 665 334,73
RECETTES	1 033 006,52	5 342 493,27
RESULTAT	+ 8 178,15	+ 677 158,54

2020/03/07/06 - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DE L'EXERCICE 2019

Rapport de Madame Marina HALL, adjointe aux finances

La séance étant ouverte, Madame HALL expose au Conseil Municipal que,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Madame HALL informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019, a été réalisée par le receveur en poste à MOREUIL et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à 20 voix POUR et 1 abstention (B. EHRHARDT) d'approuver le compte de gestion du receveur de l'exercice 2019.

2020/07/03/07 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019 DE LA COMMUNE DE MOREUIL

Rapport de Madame Marina HALL, adjointe aux finances

La séance étant ouverte, Madame HALL expose au Conseil Municipal qu'après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2019 de la Commune de MOREUIL et considérant que la section de fonctionnement laisse apparaître un excédent :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à 20 voix pour et 1 contre (M EHRHARDT) d'affecter le résultat comme suit :

DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE 2019 :

1. résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N – 1) : + 750 518,87 €
2. part de l'excédent précédent affecté à l'investissement : - 402 824,19 €
3. résultat de l'exercice de l'année + 677 158,54 €
4. résultat de clôture de l'année N à affecter au budget N + 1 024 853,22 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement :

AFFECTATION EN RESERVE A LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 239 675,26 €
AFFECTATION EN EXCEDENT REPORTE AU FONCTIONNEMENT : 785 177,96 €

2020/07/03/08 - FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT DE LA SOMME – EXERCICE 2020

Rapport de Madame Marina HALL,

La séance étant ouverte, Madame HALL indique à ses collègues que la Commune de MOREUIL a été sollicitée dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement pour participer financièrement à l'exercice 2020, comme les années précédentes.

Il convient donc aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire au budget communal le montant de la contribution qui s'élève à 2 004 € pour l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- *D'accepter la participation financière de la Commune auprès du Fonds de Solidarité Logement de la Somme,*
- *De mandater Monsieur le Maire à verser la contribution s'élevant à 2 004 € pour l'exercice 2020 (4 008 x 0,50 € par habitant),*
- *De mandater Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.*

2020/07/03/09 - VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2020

Rapport de Monsieur Bertrand DEMOUY, adjoint aux associations

La séance étant ouverte, Monsieur DEMOUY expose au Conseil Municipal que,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,
VU le vote du Budget Primitif relatif à l'exercice 2020, intervenu le 3 juillet 2020,
CONSIDERANT l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

Après avis de la Commission des Associations en date du 9 juin 2020,
Après avis de la Commission des Finances en date du 25 juin 2020,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE le versement des subventions aux associations, de la manière suivante :

- Article 6574 : **125 000 €**

Il indique que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2020.
Il rappelle que le versement de toute subvention au « mouvement associatif » ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association et indique que le tableau des subventions sera publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n°92-125 du 6 février 1992.

2020/07/03/10 - BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE DE MOREUIL

Rapport de Madame Marina HALL, Adjointe aux finances

La séance étant ouverte, Madame HALL expose au Conseil Municipal que,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,
CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982),
CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992, s'est tenu le 26 juin 2020,
VU la commission des finances en date du 25 juin 2020
A l'unanimité, le conseil municipal décide de voter le budget selon une présentation en nature (croisée fonction), avec vote par chapitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à 20 voix pour et 1 voix contre (M EHRHARDT) de voter le budget primitif 2020 comme suit :

MOUVEMENTS REELS	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 545 494,76	1 545 494,76
FONCTIONNEMENT	5 359 586,45	5 359 586,45
TOTAL	6 905 081,21	6 905 081,21

2020/07/03/11 – REDEVANCE DE CONCESSION 2020

Rapport de Madame Marina HALL, adjointe aux finances

La séance étant ouverte, Madame HALL expose à ses collègues que,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de concession signé le 6 juin 2002 entre la Commune de Moreuil et GRDF (Gaz Réseau Distribution France) d'une durée de 30 ans,

Conformément à ce contrat, GRDF versera une redevance de fonctionnement dite « R1 » d'un montant de 2 529,39 € au titre de l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'accepter la redevance de fonctionnement dite « R1 » d'un montant de 2 529,39 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le titre de recettes du montant correspondant.

2020/07/03/12 – COVID-19 – EXONERATION PARTIELLE DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE AU TITRE DE L'ANNEE 2020 PAR SOUTIEN FACE A LA CRISE SANITAIRE

Rapport de Madame Marina HALL, adjointe aux finances

La séance étant ouverte, Madame HALL expose au Conseil Municipal que,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2333-6 à L.2333-16,
VU la loi de « modernisation de l'économie » du 4 août 2008 n°2008-776 ayant créé la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicable depuis le 1er janvier 2009 aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes définis à l'article L.581-1 à 45 et R.581-1 à 88 du Code de l'Environnement,
VU l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19, complété par arrêté des 15,16 et 17 mars 2020,
VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
VU le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19,
VU la délibération en date du 18 avril 2019, portant décision de fixer les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2020,
CONSIDERANT que le 14 mars 2020, le Premier Ministre a décidé, à la suite du passage en stade 3 du plan de lutte contre l'épidémie et jusqu'à nouvel ordre, de fermer tous les lieux recevant du public qui ne sont pas indispensables à la vie du pays (restaurants, cafés, cinémas, discothèques…),
CONSIDERANT que le 16 mars 2020, le Président de la République a décidé de prendre des mesures supplémentaires pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et les déplacements (confinement sur l'ensemble du territoire depuis le 17 mars 2020),
CONSIDERANT l'instauration d'un état d'urgence sanitaire pour une durée de deux mois depuis le 24 mars 2020,
CONSIDERANT l'impact de la crise sanitaire liée au Covid-19 et l'instauration d'un état d'urgence sanitaire sur l'activité économique locale,
CONSIDERANT que la commune souhaite prendre des mesures d'accompagnement pour les entreprises impactées,
CONSIDERANT que la TLPE est payable à la commune à compter de septembre de chaque année, sur la base d'un titre de recette établi au vu de la déclaration de l'exploitant du support publicitaire, de l'enseigne ou de la pré enseigne,
CONSIDERANT qu'il est proposé d'exonérer partiellement de la TLPE les entreprises moreuilloises à hauteur de 25%.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'exonérer partiellement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au titre de l'année 2020, les entreprises moreuilloises à hauteur de 25 %,
- D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire à signer tout document administratif permettant la mise en œuvre de cette exonération qui sera applicable en 2021.

2020/07/03/13 – TARFIS LOCATION SALLES COMMUNALES

Rapport de Monsieur LAMOTTE,

La séance étant ouverte, Monsieur LAMOTTE expose que,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19,

CONSIDERANT le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19,

CONSIDERANT que la situation sanitaire liée au coronavirus Covid-19, conduit au nettoyage et à la désinfection des locaux communaux, notamment à chaque utilisation.

VU la délibération en date du 25 novembre 2011, par lequel le conseil municipal a délibéré sur les tarifs publics communaux.

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer un forfait automatique de nettoyage supplémentaire obligatoire aux tarifs de location des salles municipales.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE d'appliquer une modification sur les tarifs de location des salles Antoine Vitez et dite des Ainés :

- SALLE ANTOINE VITEZ : 50 € par location de forfait nettoyage « covid-19 »
- SALLE DITE DES AINES : 25 € par location de forfait nettoyage « covid-19 »

Cette facturation prendra effet au 3 juillet 2020.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures.

Le Maire,

MAIRIE D'OREUIL (Somme)

Dominique LAMOTTE